

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2373

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER

Ventes et cessions

487 828 071 RCS Boulogne-sur-Mer.

BERG.

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 272.00 EUR.

Adresse : 30, Rue Félix Adam, 62200 Boulogne-sur-Mer.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Liste des sociétés ayant participé aux opérations: Société BERG, sci au capital de 272 €uros dont le siège social se situe 30 rue Félix Adam (62200) Boulogne sur Mer , immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 487 828 071: société absorbante ET Société BILLIET, sci au capital de 160 €uros, dont le siège social se situe 30 rue Félix Adam (62200) Boulogne sur Mer, immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 487 828 196: société absorbée Actif évalué à 284.456 €uros Passif pris en charge: 13.523 €uros Actif net apporté 270.933 €uros arrondi à 270.000 €uros En rémunération de cet apport, 7 parts sociales nouvelles de 16 €uros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société BERG à titre d'augmentation de son capital social de 112 €uros Prime de fusion: 134.888 €uros Le rapport d'échange des droits sociaux retenu est fixé à 14 parts sociales de la société BERG pour 10 parts sociales de la société SCI BILLIET La fusion prendra effet rétroactivement au 01/09/2025 d'un point de vue comptable et fiscal SSP en date du 26/02/2026 Date de dépôt au Rcs Boulogne sur Mer pour les sociétés absorbante et absorbée : 24/03/2026 Les créanciers de la société absorbante ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-15 et R.236-11 du code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce ou le Tribunal des activités économiques compétent..